



## **Fonds de la ruralité MRC Lac-Saint-Jean Est**

### **Procédures de traitement**

1. La demande d'aide financière est adressée à la MRC Lac-Saint-Jean Est à l'attention du Comité de la ruralité.
2. Le suivi et l'analyse de la demande sont réalisés par le Centre local de développement, le directeur général de la MRC Lac-Saint-Jean ou son substitut.
3. La fiche de présentation du projet de même que de la grille d'analyse complétée par l'analyste de développement rural, sont expédiées aux membres du Comité de la ruralité de la MRC Lac-Saint-Jean Est.
4. Le Comité de la ruralité procède à l'analyse de la demande, donne son avis et fait ses recommandations au Conseil des maires quant au financement du projet.
5. Le Conseil des maires entérine, modifie ou invalide la recommandation du Comité de la ruralité.
6. Le promoteur est avisé par écrit de la décision du Conseil des maires et le cas échéant des modalités et / ou obligations associées.
7. Vérifications des conditions préalables. L'analyste prépare le protocole d'entente, la demande de paiement et s'assure que les conditions préalables soient respectées. Les documents suivants sont joints au dossier :
  - Fiche de présentation
  - Résolution de la municipalité visée par le projet confirmant que ce projet constitue une priorité de développement
  - Résolution de l'organisme pour signifier la personne autorisée à signer l'entente avec la MRC Lac-Saint-Jean Est.
  - Copie de la charte
  - Preuves de financement
  - Autres documents jugés pertinents
8. Le promoteur et la MRC Lac-Saint-Jean Est signent le protocole d'entente.
9. Les fonds sont versés selon les modalités prévues au protocole d'entente.
10. Le promoteur participe, le cas échéant, aux activités de presse ou rencontres publiques de présentation des projets retenus et financés dans le cadre du Pacte rural.